

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 25 JANVIER 2017**

2017-01-25-1

1. OUVERTURE

À l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 25 janvier 2017 à 19 h 30 à la salle du Conseil, 32, rue Principale Sud à Saint-Jean-de-Dieu, sont présents :

M. Jean-Noël Bolduc	maire de Saint-Guy
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita et préfet suppléant MRC
M. Alain Bélanger	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Yvon Ouellet	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux
M. Wilfrid Lepage	maire de Saint-Simon
M. Jean-Yves Belzile	maire de Sainte-Françoise
M. André Leblond	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Jean-Pierre Rioux	maire de Trois-Pistoles
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Louis-Philippe Sirois	maire de Saint-Médard
M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

2017-01-25-2

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Wilfrid Lepage, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance régulière du mercredi 14 décembre 2016
 - 3.2 C. A. du mercredi 11 janvier 2017
4. Administration générale
 - 4.1 Comptes du mois de décembre 2016
 - 4.2 Appropriation du surplus accumulé : Téléphonie IP, Projet étudiant (PGMR), club social
5. Aménagement, urbanisme et cours d'eau
 - 5.1 Adoption d'une résolution concernant la reconduction de la Planification d'aménagement intégrée (PAI) et l'intention de la MRC de la réviser
 - 5.2 Nomination par résolution de la personne désignée pour la gestion régionale des cours d'eau en vertu de la Loi sur les compétences municipales
 - 5.3 Résolution pour une demande d'aide financière au MTMDET concernant la Route verte
 - 5.4 Avis de motion – RCI no 233 sur les îlots déstructurés
6. Développement économique
 - 6.1 Projet éolien
 - 6.2 Large bande et couverture Internet
7. Sécurité publique
 - 7.1 Priorités locales SQ
8. Matières résiduelles
 - 8.1 Avis de motion – Règlement limitant la mise en décharge ou l'incinération sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire
 - 8.2 Nomination de madame Joanne Beaulieu au comité de suivi PGMR
9. Correspondances
 - 9.1 Règlements MRC de Rimouski-Neigette
 - 9.2 Règlement MRC de Rivière-du-Loup
10. Divers
 - 10.1 Information sur le projet OPTILAB
 - 10.2 Statistiques sur les performances en service de santé au BSL par rapport au reste du Québec
 - 10.3 Présentation du Journal Le Mouton Noir incluant un article sur les Basques
 - 10.4 Factures incendie

- 11 Prochain CA, le mercredi 8 février 2017 à 19 h à la MRC et prochain Conseil, le mercredi 22 février 2017 à 19 h 30 à Trois-Pistoles
- 12 Période de questions
- 13 Levée de la séance

ADOPTÉE

2017-01-25-3

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2017-01-25-3.1

3.1 Séance régulière du mercredi 14 décembre 2016

Sur une proposition de M. Louis Philippe Sirois,
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques du 14 décembre 2016 soit adopté avec la modification suivante :

« À l'ouverture de la séance du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 14 décembre 2016 à 19 h 30 à la salle communautaire, 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges... » (et non Sainte-Françoise).

ADOPTÉE

2017-01-25-3.2

3.2 C. A. du mercredi 11 janvier 2017

Sur une proposition de M. Michel Colpron,
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques du 11 janvier 2017 soit adopté.

ADOPTÉE

2017-01-25-4

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2017-01-25-4.1

4.1 Comptes du mois de décembre 2016

Sur une proposition de M. Jean-Yves Belzile, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois de décembre 2016, soit les numéros 11773 à 11812 au montant de 285 691,40 \$, plus les dépôts-salaires au montant de 65 504,06 \$, plus l'assurance collective au montant de 4 374,67 \$, plus la RREMQ au montant de 10 507,36 \$, plus les chèques TPI du mois de décembre 2016, soit les numéros 2081 à 2084 au montant de 62 639,46 \$, plus le chèque TNO du mois de décembre 2016, soit le numéro 3060 au montant de 148,22 \$, plus les chèques du Pacte rural du mois de décembre 2016, soit les numéros 4184 à 4200 au montant de 63 427,00 \$.

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques au montant de 10 465,59 \$, la facture compressible des TPI au montant de 238,37 \$ et les factures compressibles du Pacte rural au montant de 2 860,21 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 760

ADOPTÉE

2017-01-25-4.2

4.2 Appropriation du surplus accumulé : Téléphonie IP, Projet étudiant (PGMR 1 650 \$, club social

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques prévoit un surplus libre au 31 décembre 2016;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Mario St-Louis,
Il est unanimement résolu

Que le Conseil de la MRC des Basques autorise l'appropriation du surplus libre 2016 aux fins de créer les réserves financières suivantes :

Département	Montant
Téléphonie IP	3 137 \$
Club social	515 \$
Matières résiduelles (projet étudiant)	1 543 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 761

ADOPTÉE

2017-01-25-5

5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

2017-01-25-5.1

5.1 Adoption d'une résolution concernant la reconduction de la Planification d'aménagement intégrée (PAI) et l'intention de la MRC de la réviser

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé, le 1^{er} avril 2016, avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, une convention de gestion territoriale (CGT) pour une période de 5 ans, débutant le 31 mars 2016 et se terminant le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'au point 5.1 de la CGT, il est prévu que la MRC doit produire, dans un délai de 18 mois à partir de la date où prend effet la CGT, une planification d'aménagement intégrée;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 5 de la CGT, il est prévu que la MRC ne peut émettre de droits fonciers ou forestiers avant d'avoir reçu un avis favorable du ministre du MERN sur la planification d'aménagement intégrée;

CONSIDÉRANT QU'une PAI a déjà été produite;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit maintenir à jour sa planification d'aménagement intégrée;

En conséquence,
Sur une proposition de M. Michel Colpron
Il est unanimement résolu :

- de prolonger la durée de la PAI afin de permettre la continuité des activités découlant de la CGT;
- d'amorcer dès à présent le processus de révision et de mise à jour de la PAI;
- que pour la durée de cette période intérimaire, la MRC consulte le MERN avant l'octroi de tout nouveau droit foncier, de manière à s'assurer de la prise en compte des orientations et préoccupations gouvernementales qui n'ont pas été intégrées dans la présente PAI.

ADOPTÉE

2017-01-25-5.2

5.2 Nomination par résolution de la personne désignée pour la gestion régionale des cours d'eau en vertu de la Loi sur les compétences municipales

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 103, al. 1. de la Loi sur les compétences municipales (LCM), toute municipalité régionale de comté a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105, al. 1. LCM toute municipalité régionale de comté (MRC) doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes et des biens.

CONSIDÉRANT QUE les obstructions et les nuisances sujettes à l'intervention de la personne désignée sont les suivantes selon l'article 4.1.2, (A), al.3. de la Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC des Basques :

- La présence d'un pont, d'un ponceau ou d'une autre traverse dont le dimensionnement est insuffisant;
- La présence de sédimentation ou de toute autre matière sur le littoral suite à l'affaissement du talus d'une rive non stabilisée ou stabilisée inadéquatement, ou par l'exécution de travaux non conformes à la Politique ou tout règlement d'une autorité compétente applicable à ce cours d'eau;

- L'accès aux animaux de ferme à un cours d'eau, sauf dans le cas d'un passage à gué;
- Le fait pour une personne de pousser, déposer, ou jeter de la neige dans un cours d'eau dans le cadre d'une opération de déneigement ou à toute autre fin non autorisée;
- Le fait pour une personne de laisser ou de déposer des déchets, des immondices, des pièces de ferraille, des branches ou des troncs d'arbres, des carcasses d'animaux morts, ainsi que la présence de tout autre objet ou matière qui nuit ou est susceptible de nuire à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau;
- Le démantèlement d'un embâcle;
- Le démantèlement d'un barrage de castor.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105, al. 2. de la LCM, tout employé désigné à cette fin par la MRC peut, sans délai, retirer d'un cours d'eau les obstructions qui empêchent ou gênent l'écoulement normal des eaux, sans préjudice à la municipalité de recouvrer, de toute personne qui les a causées, les frais relatifs à leur enlèvement.

CONSIDÉRANT QUE, face à sa compétence à l'égard de la gestion des cours d'eau, chaque MRC doit nommer par résolution une personne désignée afin de procéder, de façon non limitative, aux tâches suivantes :

- Le nettoyage et l'enlèvement des obstructions et des nuisances;
- L'application de la réglementation de la MRC régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau;
- La réception, l'analyse et la validation des demandes d'intervention dans les cours d'eau.

En conséquence,
Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques nomme M. Simon Claveau, aménagiste adjoint et responsable des cours d'eau, comme personne désignée à la gestion régionale des cours d'eau, permettant ainsi à la MRC des Basques d'assurer formellement sa compétence en matière de cours d'eau.

ADOPTÉE

2017-01-25-5.3

5.3 Résolution pour une demande d'aide financière au MTMDET concernant la Route verte

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien pour la Route verte sont complétés pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE le financement de la Route verte pour l'année à venir est conditionnel au programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte du MTMDET;

CONSIDÉRANT QUE ledit programme exige un rapport des travaux effectués durant la période d'avril à octobre 2016 et que ce rapport doit comprendre le détail des dépenses effectuées;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche est essentielle pour garantir le financement de la Route verte pour l'année à venir;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Michel Colpron,
Il est unanimement résolu par le Conseil de la M.R.C. des Basques, que :

- la rémunération des employés associés à l'entretien de la Route verte est de 31 186,41 \$;
- les dépenses, autres excluant le temps d'employés, consacrées à l'entretien de la Route verte pour 2016 sont de 5 003,59 \$;
- la contribution financière du milieu (part du milieu) pour l'année 2016 est de 4 858 \$;
- la contribution financière totale de la MRC des Basques pour le maintien des actifs de la Route verte pour l'année 2016 est de 41 048 \$;
- le Conseil confirme que cette contribution a été effectuée sur la Route verte, soit sur 52,52 km de réseau présents sur le territoire de la MRC des Basques;
- confirme que l'accès au circuit de la Route verte est gratuit en tout temps et répond aux normes du MTMDET;

- confirme que la signalisation de la Route verte est conforme aux normes du MTMDET.

ADOPTÉE

2017-01-25-5.4

5.4 Avis de motion – RCI no 233 sur les îlots déstructurés

Avis de motion est donné par M. Alain Bélanger que lors d'une séance subséquente du conseil de la MRC des Basques sera présenté pour adoption un règlement de contrôle intérimaire (RCI) visant à modifier le RCI no. 233 intitulé « Règlement de contrôle intérimaire no 233 régissant la construction de résidences dans la zone agricole du territoire de la MRC des Basques ».

2017-01-25-6

6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2017-01-25-6.1

6.1 Projet éolien

Il n'y a pas d'activités sur le chantier pour le moment, excepté la construction de la station qui doit être terminée avant le 31 mars. Entre la fin mai et le début de septembre approximativement, on observera un accroissement de la circulation sur le réseau routier attribuable au transport des éoliennes (mât, pales, etc.).

2017-01-25-6.2

6.2 Large bande et couverture Internet

L'échéance pour présenter un projet visant une meilleure couverture des télécommunications en région est le 13 mars 2017. La MRC des Basques n'a pas assez d'effectifs pour préparer un tel projet et il faudrait faire appel à une entreprise externe. Les régions de la Matanie, la Matapédia et la Mitis préparent conjointement un projet et la MRC du Kamouraska en a également élaboré un.

2017-01-25-7

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2017-01-25-7.1

7.1 Priorités locales SQ

Comme à tous les ans, la Sûreté du Québec demande aux municipalités une liste des priorités sur le territoire. La MRC des Basques préparera sa demande qui s'additionnera à celles des municipalités.

Au niveau du Comité de sécurité publique, il n'y a pas eu de rencontres depuis quelque temps, la dernière datant du mois de mai 2016 suite à divers changements au poste de la SQ. Une prochaine rencontre serait souhaitable en mars ou avril.

2017-01-25-8

8. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2017-01-25-8.1

8.1 Avis de motion – Règlement limitant la mise en décharge ou l'incinération sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire

Avis de motion est donné par M. Jean-Yves Belzile que lors d'une séance subséquente du conseil de la MRC des Basques sera présenté pour adoption un règlement visant à limiter la mise en décharge ou l'incinération sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire.

2017-01-25-8.2

8.2 Nomination de madame Joanne Beaulieu au comité de suivi PGMR

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Josée Bérubé a quitté ses fonctions en tant que directrice de Récupération des Basques en décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE Mme Bérubé a donné sa démission au comité de suivi PGMR, étant donné qu'elle ne travaille plus à Récupération des Basques;

CONSIDÉRANT QUE Mme Joanne Beaulieu remplace Mme Marie-Josée Bérubé en tant que directrice à Récupération des Basques;

Par conséquent,
Sur une proposition de M. Mario St-Louis,
Il est unanimement résolu

Que le Conseil de la MRC des Basques nomme Mme Joanne Beaulieu, en remplacement de Mme Marie-Josée Bérubé, au comité de suivi du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).

ADOPTÉE

2017-01-25-9

9. CORRESPONDANCES

2017-01-25-9.1

9.1 Règlements MRC de Rimouski-Neigette

Dépôt pour information.

2017-01-25-9.2

9.2 Règlement MRC de Rivière-du-Loup

Dépôt pour information.

2017-01-25-10

10. DIVERS

2017-01-25-10.1

10.1 Information sur le projet OPTILAB

Le bulletin d'information Info-OPTILAB est remis à chacun des maires présents. OPTILAB est une démarche qui provient d'une action concertée d'acteurs du réseau de la santé visant à doter le Québec de laboratoires de biologie médicale capables de répondre avec efficacité aux besoins actuels et futurs de la population.

2017-01-25-10.2

10.2 Statistiques sur les performances en service de santé au BSL par rapport au reste du Québec

Dépôt pour information.

2017-01-25-10.3

10.3 Présentation du Journal Le Mouton Noir incluant un article sur les Basques

Un deuxième article sur les Basques est diffusé dans le Journal Le Mouton Noir, édition de janvier-février, où un exemplaire est remis à chacun.

2017-01-25-10.4

10.4 Factures incendie

Étant donné que la municipalité de Sainte-Françoise n'a pas d'ententes avec les autres municipalités en matière de service incendie, M. Jean-Yves Belzile demande s'il serait possible de produire une entente globale au niveau de la MRC des Basques, et ce, afin d'éviter les coûts élevés engendrés par la desserte de la part des municipalités environnantes. On spécifie que le comité administratif de la MRC des Basques a adopté une résolution en novembre dernier en donnant son accord aux directeurs des services en sécurité incendie du territoire afin d'effectuer une demande d'aide financière au MAMOT pour participer à l'étude de mise en commun des services incendie.

2017-01-25-11

11. PROCHAIN CA, LE MERCREDI 8 FÉVRIER 2017 À 19 H À LA MRC ET PROCHAIN CONSEIL, LE MERCREDI 22 FÉVRIER 2017 À 19 H 30 À TROIS-PISTOLES

Le prochain C. A. aura lieu le mercredi 8 février 2017 à 19 h à la MRC et le prochain Conseil aura lieu le mercredi 22 février 2017 à 19 h 30 à Trois-Pistoles.

2017-01-25-12

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est allouée au public.

2017-01-25-13

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Éric Blanchard de lever la séance à 20 h 55.

ADOPTÉE

BERTIN DENIS, PRÉFET

CLAUDE DAHL, DG/SEC.-TRÉS.

¹ Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.